

DÉCISION 89 / 2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES D'ART ENTRE LES ARCHIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE

Nous soussigné, Philippe MANZANO, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Philippe MANZANO, Conseiller Délégué en charge de l'animation et de la diffusion culturelles sur le territoire, et assurant la suppléance de Monsieur Patrick THIL, en charge des établissements culturels, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que de toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir de tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels ou de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage",

Vu le souhait de Metz Métropole d'obtenir le prêt de plusieurs œuvres d'art des Archives Municipales de la Ville de Metz, dans le cadre de l'exposition temporaire « *Eclats messins. Vever, joaillers d'exception, 200 ans de créations* », organisée du 13 novembre 2026 au 18 mai 2027 par le Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole,

Considérant que ce prêt représente un intérêt pour le Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole,

DECIDONS :

De signer la convention relative au prêt d'œuvres d'art entre les Archives Municipales de la Ville de Metz et Metz Métropole.

Fait à Metz, le

02 MARS 2026

Pour le Président
Le Conseiller délégué,

Philippe MANZANO
Maire de Mécleuves

CONVENTION DE PRÊT DE DOCUMENTS DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION

TITRE DE L'EXPOSITION : *Eclats messins. Vever, joailliers d'exception, 200 ans de créations*

NOM DE L'INSTITUTION : Musée de La Cour d'Or — Eurométropole de Metz

ADRESSE : 2, rue du Haut Poirier F-57000 Metz

TÉLÉPHONE / MAIL : +33 (0)3 57 883 883 / musee@eurometropolemetz.eu

LIEU(X) PRÉVU(S) DE L'EXPOSITION : Musée de La Cour d'Or

DATES DE L'EXPOSITION : 13 novembre 2026 au 18 mai 2027

HORAIRES D'OUVERTURE : Ouvert tous les jours de 10h à 12h45 et de 14h à 18h, sauf le mardi.

Fermeture les 1^{er} janvier, Vendredi Saint, 1^{er} mai, 14 juillet, 1^{er} et 11 novembre, 24-25-26 et 31 décembre

Aucune modification du lieu et des dates d'exposition n'est autorisée à l'emprunteur sans l'accord écrit et préalable des Archives municipales de Metz. À l'issue des dates de présentation prévues, les documents doivent être restitués aux Archives municipales de Metz au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'exposition.

DOCUMENT(S) EMPRUNTÉ(S) : (si prêt de matériel, le préciser ici et ne pas tenir compte des modalités inappropriées ci-dessous)

- Etat des personnels exerçant des professions cy après, dans la 9ème section portant mention de Pierre Vever, encre sur papier, cote 2I/b135
- Registre du contrôle des objets d'or et d'argent portant mention du dépôt de poinçon de Pierre Vever, encre sur papier, cote 2I/b135
- Formulaire de renseignements fournis par les exposants complété par Ernest Vever pour l'exposition universelle de 1861, encre sur papier, cote 2F/b70
- Commande de médailles par la ville de Metz à la maison Vever, encre sur papier, cote 1R/b648
- Registre de la liste des expositions à l'exposition universelle de 1861 portant mention d'Ernest Vever, encre sur papier, cote 2F/b102

Le prêt de document des Archives municipales de Metz est soumis à l'acceptation par l'emprunteur des conditions énoncées dans le présent formulaire. Toute demande officielle de prêt doit être adressée au responsable du service des Archives municipales.

Entre :

La Ville de Metz (Hôtel de Ville, 1 Place d'Armes, 57000 Metz), représentée par Monsieur Patrick THIL, adjoint au Maire par délégation du 5 décembre 2024 (arrêté n°2024-SJ-58).

— ci-après dénommée « le prêteur » —,

d'une part,

et

Metz Métropole - Etablissement public de coopération intercommunale (Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1, France), représentée par son Conseiller Délégué, Monsieur Philippe MANZANO, dûment habilité à signer par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

— ci-après dénommé « l'emprunteur » —,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de documents des Archives municipales de la Ville de Metz pour l'exposition « Silence... ça brille ! Vever, joailliers d'exception, de Metz à Paris » organisée par le Musée de La Cour d'Or de l'Eurométropole de Metz du 13 novembre 2026 au 18 mai 2027.

Si l'emprunteur souhaite prolonger le prêt, il doit introduire une demande expresse auprès du prêteur au moins quinze jours avant l'expiration de la durée indiquée dans le présent contrat. Si le prêteur consent à la prolongation, toutes les clauses de ce contrat demeurent d'application jusqu'au nouveau terme fixé de commun accord.

Le prêt est consenti à titre gratuit. Tous les frais qui entourent la mise à disposition des œuvres et leur retour sont pris en charge par l'emprunteur (assurance, traitements de conservation-restauration, conditionnement, transport, convoiement, encadrement, soclage, ...).

Les biens prêtés ne peuvent être affectés qu'à l'usage précité. Toute modification de l'exposition, de son lieu ou des conditions de présentation des biens prêtés est soumise à l'autorisation écrite préalable du prêteur.

L'emprunteur n'est pas autorisé à prêter à des tiers les documents mis à sa disposition.

Article 2 : Documents concernés par le prêt

Les documents concernés par le prêt sont les suivants :

- Etat des personnels exerçant des professions cy après, dans la 9ème section portant mention de Pierre Vever, encre sur papier, cote 2I/b135
- Registre du contrôle des objets d'or et d'argent portant mention du dépôt de poinçon de Pierre Vever, encre sur papier, cote 2I/b135
- Formulaire de renseignements fournis par les exposants complété par Ernest Vever pour l'exposition universelle de 1861, encre sur papier, cote 2F/b70
- Commande de médailles par la ville de Metz à la maison Vever, encre sur papier, cote 1R/b648
- Registre de la liste des expositions à l'exposition universelle de 1861 portant mention d'Ernest Vever, encre sur papier, cote 2F/b102

Un constat d'état sera dressé le jour de l'enlèvement pour chaque document et contresigné par les deux parties. Ce même constat sera complété le jour de la restitution des documents au prêteur. En cas de détérioration constatée durant le prêt, l'emprunteur prendra à sa charge la restauration du ou des document(s) par une personne dûment habilitée et validée par le prêteur, ainsi que l'intégralité des frais en découlant.

Article 3 : L'emballage et le transport

Les documents empruntés doivent obligatoirement voyager dans un conditionnement garantissant leur protection (boite d'archives, pochette de conservation, pochette porte plan...). Pendant la durée de l'exposition, ces éléments doivent être entreposés dans des locaux adéquats.

L'emprunteur assume tous les frais d'enlèvement, d'emballage et de déballage des documents, y compris à leur retour aux Archives municipales. L'emprunteur prend en charge les frais de transport aller et retour des documents mis à disposition.

Le transport doit être effectué dans un véhicule respectant les normes de température et d'humidité, voir article 6.

Article 4 : Le convoiement

Les documents mis à disposition devront être convoyés aux frais de l'emprunteur par un représentant des Archives municipales, ou bien après accord, par un représentant de l'emprunteur. Ce dernier devra prévenir au moins 10 jours à l'avance des dates de convoiement.

L'état des documents devra être impérativement vérifié à l'arrivée sur le lieu de l'exposition et, à terme, au départ pour remplir le « constat d'état ». Ce formulaire aura été réalisé préalablement aux Archives municipales et sera revu lors de la restitution définitive des documents.

Article 5 : L'assurance

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'exposition auprès d'une compagnie d'assurance de son choix. Cette assurance, clou à clou, doit couvrir les dommages, pertes ou vol qui pourraient survenir lors du transport, de la manutention et durant le prêt. Une attestation d'assurance devra être fournie par l'organisateur.

- Etat des personnels exerçant des professions cy après, dans la 9ème section portant mention de Pierre Vever, encre sur papier, cote 2I/b135 : **1000 €**
- Registre du contrôle des objets d'or et d'argent portant mention du dépôt de poinçon de Pierre Vever, encre sur papier, cote 2I/b135 : **1000 €**
- Formulaire de renseignements fournis par les exposants complété par Ernest Vever pour l'exposition universelle de 1861, encre sur papier, cote 2F/b70 : **1000 €**
- Commande de médailles par la ville de Metz à la maison Vever, encre sur papier, cote 1R/b648 : **1000 €**
- Registre de la liste des expositions à l'exposition universelle de 1861 portant mention d'Ernest Vever, encre sur papier, cote 2F/b102 : **1000 €**

Valeur : **5000 €**

Article 6 : Les conditions d'exposition

L'emprunteur s'engage à ce que les documents mis à disposition pour l'exposition soient continuellement sous surveillance par la présence d'un gardien ou d'un dispositif de surveillance électronique. Les documents originaux seront protégés du public par des vitrines fermées à clé.

L'emprunteur respectera les normes de conservation requises, à savoir :

- une température de 20°C (variation de 2 degrés autorisée)
- une hygrométrie de 50% (variation de 5 pourcent autorisée)
- une intensité lumineuse de 50lux maximum.

Les documents seront protégés de la poussière, de la lumière du jour et des rayons UV émis par les sources lumineuses. Dans les salles d'exposition, la lumière sera soit éteinte en dehors des heures de visite, soit régie par un système dynamique d'éclairage.

Article 7 : Les conditions d'installation

Toute présentation mettant les documents en tension, nécessitant l'emploi d'épingles, de clous ou d'adhésifs est à proscrire. Tous les matériaux destinés à entrer en contact avec les documents (fonds, supports...) doivent être chimiquement neutres et de nature à éviter tout transfert de couleur.

Il est rappelé que l'emprunteur s'interdit toute intervention de quelque nature que ce soit sur les documents mis à disposition, y compris le décadrage, le nettoyage et la restauration, sans autorisation écrite et préalable des Archives municipales. Tout déplacement ou décrochage en cours d'exposition ne peut se faire sans autorisation préalable écrite des Archives municipales.

L'emprunteur veillera à mettre à disposition du convoyeur toutes facilités nécessaires à l'installation et au décrochage : salle de travail sous surveillance, personnel compétent, matériel.

Article 8 : Les conditions de publication

Toute reproduction ou prise de vue à des fins commerciales (affiches, cartes postales...) doit faire l'objet d'une demande préalable aux Archives municipales conformément aux règles de réutilisation des informations publiques décidées par la Ville de Metz.

Deux exemplaires du catalogue et des différents outils promotionnels (carton d'invitation au vernissage, marque-page...) devront être versés aux Archives municipales pour documentation.

Les documents seront crédités de la manière suivante : Titre/dénomination, date. Archives municipales de Metz, cote

Article 9 : Loi applicable et litiges

La présente convention est soumise à la Loi française, la seule version française faisant foi. En cas de litige sur l'interprétation où l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si aucun accord n'est trouvé, les parties conviennent d'attribuer la compétence de juridiction au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à Metz, le :

02 MARS 2026

Le prêteur,
Pour la Ville de Metz
Le ^{3ème} adjoint

L'emprunteur,
Pour Metz Métropole
Le Conseiller Délégué



Patrick THIL
Adjoint au maire de Metz
à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Philippe MANZANO
Maire de Mécleuves